

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DU BOUCHET-MONT-CHARVIN

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN
Tél 04 50 27 50 77
Fax 04 50 27 54 10

e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

Le huit septembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11
Résultats des votes : pour 11 contre 0 abstention 0

Présents : Monique BARDET, Sandrine BLANCHIN, Patrick DEHONDT, Laurent GEVAUX, Franck PACCARD, Vincent PASQUIER, François THABUIS, Jérôme THIAFFEY-RENCOREL, Mireille TISSOT-ROSSET Denis ZUCCONE.

Absent (excusé) : Sébastien DRION.
Sébastien DRION a donné pouvoir à Patrick DEHONDT

Patrick DEHONDT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **BUDGET ANNEXE DEL'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS PAR LA COLLECTIVITE. DEL_07412023.**

Retire et remplace la DEL_06362023 pour erreur matérielle

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M49 pour les communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Le Conseil Municipal avait décidé d'adopter le dispositif des amortissements prévu à l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal. Ce procédé comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et dégager une ressource destinée à les renouveler.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal peut adopter une nouvelle délibération pour fixer les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article	Biens ou catégories de bien	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études (non suivi de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Agencement des terrains nu	10 ans
21531	Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau, réseaux d'adduction d'eau	50 ans
21531	Ouvrages	40 ans
2158	Installation de traitement d'eau potable	15 ans
2158	Pompes, appareils électromécaniques, installation de chauffage (y compris chaudière, installation de ventilation)	15 ans
2158	Organes de régulation (électronique, capteur, ...)	8 ans
2158	Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillage	10 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2154	Poteau incendie	50 ans
2183	Mobilier de bureau	15 ans
2183	Matériel informatique	5 ans

21561	Compteurs	15 ans
21571	Engions de travaux publics, véhicules	8 ans
21532	Réseaux d'assainissement	40 ans
2171	Matériel spécifique d'exploitation – service distribution d'eau	15 ans

Vu l'article L2321-2 du CGCT,
Vu l'instruction comptable M49,

Il est précisé que :

- Les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement,
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire avec prorata temporis à compter de son acquisition,
- Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget principal de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA,
- L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.

Le Conseil Municipal ;
Après avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus pour les biens acquis et amortissable à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le huit septembre deux mille vingt-trois.

Le Maire,
Franck PACCARD

Le secrétaire de séance,
Patrick DEHONDT

Délibération certifiée exécutoire compte
tenu :

- de sa réception en Préfecture le 15/09/2023
- de sa publication le 15/09/2023

Le Maire,
Franck PACCARD